



Construction de la MA Basse-Terre 2

► RÉPONSE du DIRECTEUR de l'Administration Pénitentiaire :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur

Paris, le **19 MAI 2025**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 16 avril 2025, vous avez appelé mon attention sur la construction de l'extension de la maison d'arrêt (MA) de Basse-Terre.

Le programme de réhabilitation de cet établissement, engagé en 2020, a pour objectif d'agrandir et de reconstruire ce bâtiment dont l'état de vétusté avancé nuit tant aux conditions de détention qu'aux conditions de travail des personnels pénitentiaires. Ce projet et les travaux afférents répondent aux contraintes topographiques, aux risques naturels et environnementaux propres à ce site.

Les préoccupations dont vous me faites part, relatives aux fissures constatées, interrogent la sécurité du chantier et du futur de l'établissement.

Le 14 avril dernier, dans le cadre d'un déplacement en Outre-mer, j'ai eu l'occasion de me rendre sur le chantier de l'extension de la MA de Basse-Terre. Accompagné des représentants de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), j'ai pris connaissance de l'existence de ces fissures.

Je peux ainsi vous confirmer qu'elles ont été traitées et non dissimulées. Des témoins indiquent leur emplacement. En outre, un bureau d'étude tiers a été mandaté par l'APIJ pour en déterminer les causes, bien que leur apparition n'ait rien d'inhabituel ou d'anormal sur un tel chantier. Il rendra son avis sur les mesures prises pour traiter les fissures et doit également effectuer des contrôles supplémentaires, notamment des aciers.

Mes services ainsi que les équipes de l'APIJ suivent l'évolution de ce chantier avec la plus grande attention. Ils partagent avec les personnels pénitentiaires l'ambition de voir s'élever une structure moderne, digne et fonctionnelle.

S'agissant de l'organigramme de référence de l'extension de la MA de Basse-Terre, il est défini sur la base du type de structure, de l'existence de quartiers spécifiques, du type de postes à pourvoir, des considérations architecturales ainsi que de la capacité d'accueil théorique de l'établissement.

Le calibrage des besoins a préalablement été réévalué afin d'affiner l'organigramme de référence et ce, dès 2022. A cette occasion, la référence des surveillants a été augmentée de deux équivalents temps plein (ETP), d'un ETP de brigadier-chef et d'un ETP de moniteur de sport. En conséquence, lors de sa mise en service, le rapport entre le nombre de places et le nombre de surveillants s'élèvera à 1,64. Ce ratio de prise en charge est ainsi plus favorable que celui la moyenne des établissements dont le nombre de places et le type de structure sont comparables, qui s'élève à 2,73.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Brem à vous

Sébastien CAUWEL

